

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 5 novembre 2025.

Date et heure de la séance : 12 novembre 2025 à 18h30.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 17

Absents avec procuration : 10

Absents : 2

Présents : Mmes Nastascia ACCOT - Jacqueline BOLIS - MM. Damien BONJEAN - Jean-Marc BRUSTEL - Mme Sandrine CARDOSO-BONNET - M. Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER- Mmes Christelle GERMAIN - Christel MARCHENAY - Aurélie MÉJEAN-LAIRE - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE- Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - M. Thibaut FABRY procuration à M. Sébastien MORIN - Mme Margaux FOURTIN procuration à M. Jean-François RAZAVET – Mme Sabrina LARRIEU procuration à Mme Christel MARCHENAY - Mme Adrienne LIBIOUL procuration à M. Bruno PONTRUCHER - M. José MAGALHAES procuration à Mme Karine VALLUY - M. Pierre MESURE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Valérie MONTEIRO procuration à M. Jean-Marc BRUSTEL - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Jacques CHATAGNIER-DUBOISSET.

Absents : MM. Florian CATINOT - Pierre FERNAND.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N°25/11/12/010

OBJET : Mise en vente d'un bien immobilier communal (parcelle AM357) situé 6, rue des Vergers (Maison Antonia).

Vu la délibération portant rachat à l'Etablissement Public Foncier E.P.F. Auvergne, d'un immeuble « Maison Antonia », parcelle AM357 (annexe 1 : plan cadastral),

Considérant le transfert de propriété entre l'EPF AUVERGNE et la commune qui sera notifié par acte notarié,

Vu les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

- que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'Etat et que cet avis est réputé donner à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Vu la saisine par la commune du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 6 mars 2024 pour la demande initiale puis en date du 19 septembre 2025 pour une demande de prorogation de l'avis initial,

Vu l'avis rendu par le Pôle d'évaluation en date du 19 mars 2024 (**annexe 2**) et la prorogation de celle-ci en date du 30 septembre 2025 (**annexe 3**) dont la validité de l'évaluation court jusqu'au 19 mars 2026.

Considérant que la cession de cet immeuble relève de la bonne gestion du patrimoine communal et que les recettes générées par sa cession permettront de financer d'autres projets communaux en cours ou à venir,

Considérant le choix de la commune de procéder à une vente de gré à gré selon le cahier des charges (**annexe 4**),

Considérant que les conditions de vente et les principales caractéristiques sont énumérées dans ledit cahier des charges avec la seule particularité que la commune se laisse la possibilité de diviser le terrain en deux afin d'avoir le plus de latitude possible pour pouvoir vendre ce bien communal,

Ce dossier ayant été présenté à la commission « urbanisme » lors de sa séance du 3 novembre 2025, M. PRESLE propose au Conseil Municipal :

➤ De mettre en vente le bien sis 6, rue des Vergers portant la désignation cadastrale AM357,

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à une vente de gré à gré selon le cahier des charges annexé.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,



Karine VALLUY



Le Maire,

Hervé PRONONCE

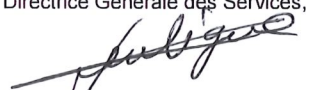
La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 13 novembre 2025

Reçu en préfecture le 13 novembre 2025

La Directrice Générale des Services,



Caroline SOULIGOUX.